



## AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, qu'ont été vendus de gré à gré les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ suivants, savoir :

Bien	Prix de l'aliénation	Identité de l'acquéreur
Camion Freightliner FL-80 2002 et ses équipements	22 000 \$ plus toutes taxes applicables	Excavation Beauséjour inc.

Cet avis est publié conformément à l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1).

**Donné à Saint-Donat, ce 20 décembre 2024**

Mickaël Tuilier  
Directeur général et greffier-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je, soussigné, Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil municipal, le 20 décembre 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 20 décembre 2024

Mickaël Tuilier  
Directeur général et greffier-trésorier

6.1 du C.M.Q. Sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux. Le secrétaire-trésorier doit publier mensuellement un avis portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été aliénés par la municipalité autrement que par enchère ou soumission publique. L'avis doit décrire chaque bien et indiquer, en regard de chacun, le prix de l'aliénation ainsi que l'identité de l'acquéreur.